



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 14 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le quatorze novembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril -arrivé à 20h07 pour prendre part à la délibération n°2023-66-, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne et PETIT Céline.

Absents excusés : BIZE Nicolas, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc - et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

Considérant que le quorum est atteint.
Monsieur Davis CAUSSE a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
 - Convention CDG 47 – Convention intérim territorial 47
 - Convention police pluricommunale
 - Bail FREE MOBILE pour location de parcelles
- URBANISME :
 - Adressage résidence sénior
 - Acquisition parcelle BD 66
- FINANCES :
 - Approbation rapport CLECT
 - DM n°1
- PERSONNEL MUNICIPAL :
 - Création emploi filière administrative
 - Création emploi filière animation
 - Accroissement temporaire d'activité ALSH 2024
 - Accroissement temporaire d'activité ALSH mercredis
 - Accroissement temporaire d'activité comptabilité
 - Accroissement temporaire d'activité écoles AESH
 - Accroissement temporaire d'activité restaurant scolaire
- DÉCISIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2023-65 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, également transmis par voie électronique le 25 octobre 2023 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-66 : Convention CDG 47 – Convention intérim territorial 47 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

La collectivité avait d'ailleurs adhéré au SPET par délibération en date du 10 novembre 2021.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
AUTORISE le Maire, à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-67 : Convention police pluricommunale :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 99-291 du 16 avril 1999 relative aux Police Municipales définissant les compétences des agents de police municipale,
Vu les lois 2001-1602 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003, complétant les pouvoirs de agents de Police Municipale,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n° 2003-735 du 1er août 2003 définissant un cadre de déontologie pour la Police Municipale,
Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics territoriaux,
Considérant la démarche de mutualisation engagée par les Communes de BRAX, ESTILLAC et LE PASSAGE D'AGEN, pour créer une police municipale pluricommunale,
Considérant que la convention de mutualisation de la Police municipale pluricommunale signée le 30 août 2017 est arrivée à terme le 31 août 2023,

Les communes de BRAX, ESTILLAC et LE PASSAGE D'AGEN ont mis en place une police municipale pluricommunale par le biais d'une mutualisation. Dans ce cadre, une première convention de 6 ans, est arrivée à terme le 31 août 2023.

Il est ainsi nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement afin d'assurer la poursuite du service de police municipale pluricommunale.

La nouvelle convention propose aux communes de BRAX et ESTILLAC, la mise à disposition des agents du service de police municipale pluricommunale relevant du tableau des effectifs de la commune du PASSAGE D'AGEN, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

La mise à disposition des agents ainsi que la répartition du temps de présence dans chacune des communes seront établies au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, selon la population totale légale en vigueur à compter du 1er/01/N, issue recensement de l'INSEE.

La nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale pluricommunale mis à disposition seront du ressort de chaque commune pendant la durée de leur présence sur son territoire.

La convention de mutualisation du service défini également les modalités de participation financière aux dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, qui seront en fonction du prorata du nombre d'habitants. Une prévision annuelle sera établie et révisable en fonction des dépenses réelles. La participation financière fera l'objet de deux versements avec un premier acompte de 50% au titre du premier semestre qui intègre la régularisation de l'année N-1 et le solde en fin d'année. Pour l'année 2023, la participation de chaque Commune sera établie au prorata temporis au regard des conditions de financement prévues par la convention précédente et par la nouvelle convention, soit :

- Participation forfaitaire du 1er janvier au 31 août 2023
- Participation établie sur la base du budget de fonctionnement et au prorata du nombre d'habitants du 1er septembre au 31 décembre 2023

**Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation du service de police municipale pluricommunale pour une durée de 4 ans et les avenants afférents,

AUTORISE le Maire à payer les titres émis par la commune du PASSAGE D'AGEN, concernant la participation financière dans le cadre de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-68 : Bail FREE MOBILE pour location de parcelles :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société FREE MOBILE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.

Dans ce cadre, la société FREE MOBILE souhaite implanter des installations de communications électroniques sur un emplacement composé de deux parcelles appartenant au domaine privé communal. Il s'agit des parcelles BE 81 d'une contenance d'environ 41 m² et BE 83 d'une contenance d'environ 31m². Ce projet consistera en l'installation d'un pylône d'environ 30 mètres.

Pour permettre l'installation des dispositifs de communications électroniques, la collectivité doit signer

un contrat de bail pour chaque parcelle constituant l'emplacement. Monsieur le Maire précise que la durée de chaque bail est de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, les baux se poursuivront par tacites reconductions pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pour chacun des deux baux, concernant la location des parcelles BE 81 et BE 83 à la société FREE MOBILE, un loyer annuel de 4 000 € toutes charges incluses sera versé. Ces loyers sont indexés sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE et l'augmentation du loyer ne pourra pas être supérieure à 2% par an.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de bail pour la parcelle BE 81 avec la société FREE MOBILE, pour un loyer annuel de 4 000 € toutes charges incluses, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), avec une augmentation de loyer ne pouvant être supérieure à 2% par an, pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de bail pour la parcelle BE 83 avec la société FREE MOBILE, pour un loyer annuel de 4 000 € toutes charges incluses, indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL), avec une augmentation de loyer ne pouvant être supérieure à 2% par an, pour une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de la date de signature par les parties. Au-delà de leurs termes, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives.

PRECISE que la société FREE MOBILE fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, de la maintenance et de l'exploitation des dispositifs installés, ainsi que du respect des différentes réglementations.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-69 : Adressage résidence sénior :

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés et des entreprises sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, de dénommer et de numéroter les voies de la commune.

La voie desservant la résidence sénior n'ayant pas encore fait l'objet d'un adressage, il est proposé d'ajouter un complément de nom à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- Allée du Soleil

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

FORMULE un avis favorable à la dénomination :

- Allée du Soleil,

DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation, paire et impaire, de la voie, conformément au plan ci-joint.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-70 : Acquisition parcelle BD 66 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment, les articles L 141-3 et suivants,

Considérant la possibilité d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle BD 66 afin de l'intégrer au domaine public,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter à l'euro symbolique la parcelle BD 66 soit environ 96 m².

Afin d'acter l'acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer par un acte notarié.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter la parcelle BD 66 au prix de UN EURO (1,00€),

DIT que la parcelle BD 66 sera intégrée au domaine public,

DIT que les actes de ventes seront passés devant notaire et que la commune en assumera les frais,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à l'acquisition de cette parcelle,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-71 : Approbation rapport CLECT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 octobre 2023 concernant la révision de l'évaluation des charges transférées au titre de l'entretien de voirie.

Au 1er janvier 2022 sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen (CCPAPS),
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen.

La CLECT s'est prononcée le 28 juin 2022 sur l'évaluation des ressources et des charges transférées par les communes de l'ex-CCPAPS à l'Agglomération ainsi que des charges transférées par l'Agglomération aux communes de l'ex-CCPAPS.

Il appartient à la CLECT de rendre un rapport sur l'évaluation des charges et des ressources transférées. Au cas d'espèce, la CLECT a été saisie pour revoir l'évaluation qui a été faite en 2022 des charges d'entretien de voirie transférées aux communes de l'ex-CCPAPS à la suite de la révision statutaire. Dans ce contexte, après concertation avec les communes de l'ex-CCPAPS et consultation des membres du Bureau, il a été demandé à la CLECT de réviser l'évaluation des charges d'entretien de voirie pour les 13 communes de l'ex-CCPAPS.

La CLECT a par conséquent remis un nouveau rapport en date du 20 octobre 2023, avec suite à la nouvelle évaluation, de nouvelles attributions de compensation pour les communes de l'ex-CCPAPS, les autres communes de l'Agglomération conservant les attributions de compensations arrêtées lors du Conseil d'Agglomération du 2 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, il convient au conseil municipal de se prononcer sur les attributions de compensation et globalement sur le rapport de la CLECT.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-72 : DM 01 :

Il a été constaté que les crédits alloués à l'article 10226 sont insuffisants pour permettre le reversement de la taxe d'aménagement perçue au titre du site agropole III dans le cadre de la convention financière signée entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

Par conséquent, il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 Taxe d'aménagement	30 000.00 €		
2152 Installations de voirie	-30 000.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	0.00 €

Il a été constaté que les crédits alloués à l'article 657348 sont insuffisants. En effet, suite à la désadhésion de la commune de Roquefort à la police pluri-communale, il a été nécessaire de répartir les charges entre les communes de Brax et d'Estillac.

De plus, une compensation doit être versée aux communes de Brax, Sainte-Colombe et Laplume en raison de la fermeture de l'ALSH d'Estillac durant l'été 2022.

Par conséquent, il convient de modifier le budget de la Collectivité par la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
657348 Autres Communes	20 000.00 €		
615221 Bâtiments Publics	-20 000.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	0.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à la décision modificative du budget exposée ci-dessus afin de pouvoir effectuer les règlements nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-73 : Création d'un emploi permanent correspondant à la filière administrative

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, de promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n° 49-2023 du 28/06/2023, créant l'emploi de Responsable de la médiathèque municipale à temps complet 35h00 de catégorie C ou de catégorie B, à compter du 01^{er} février 2024, en raison de la création de la future médiathèque municipale, dont l'ouverture au public est prévue, sous réserve du bon déroulement du chantier, au plus tard le 01^{er} septembre 2024,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V047230601085634001 du 17/07/2023,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2023,

Considérant le constat du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe sur le poste de Responsable de la médiathèque municipale,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Responsable de la médiathèque municipale à temps complet 35h00 de catégorie B à compter du 01^{er} février 2024, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe du cadre des emplois des rédacteurs territoriaux, en remplacement du poste créé par la délibération susvisée, pour effectuer les missions suivantes :

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de construction, d'aménagement et d'ouverture de la médiathèque
- Direction et gestion de la médiathèque
- Animation et médiation culturelle
- Animation et coordination des équipes
- Mise en œuvre de la politique culturelle

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la création de ce poste en tenant compte des précisions apportées,

PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,

PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-74 : Création d'un emploi permanent correspondant à la filière animation

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre les modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, de promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2023,

Considérant la démission du Responsable des écoles reçue le 09 novembre 2023,

M. le Maire rappelle que le Responsable des écoles coordonne et met en œuvre des activités d'animation et peut encadrer des adjoints d'animation. Il intervient dans le secteur périscolaire et dans les domaines du développement rural et de la politique du développement social urbain. Il intervient également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Il met en œuvre des activités nécessitant une certaine expertise et une compétence reconnue. L'évolution apportée sur le poste nécessite un repositionnement du poste dans la filière animation et de préciser l'intitulé du poste en rapport avec le degré de responsabilité qui sera attendu.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création un emploi permanent de Directeur du périscolaire et de l'entretien des locaux à temps complet 35h00 de catégorie C ou B à compter du 02 janvier 2024, pour effectuer les missions suivantes :

- Traduction en actions concrètes les objectifs du service (projets éducatif et pédagogique périscolaire)
- Gestion administrative et budgétaire
- Garantir la sécurité et la qualité d'accueil des enfants et répondre à leurs besoins
- Animation et coordination des équipes
- Gestion et pilotage de l'entretien des locaux communaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière animation, aux grades d'animateur, d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie
ANIMATEUR	Animateur	B
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation	C
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332.-9 du Code Général de la fonction publique.

Le contrat sur la base de l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal du grade d'animateur du cadre d'emploi des animateurs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité :**

VALIDE la création de ce poste en tenant compte des précisions apportées,
PRECISE que les délibérations relatives au tableau des effectifs entraînant des créations ou suppressions d'emplois actualisent le tableau des emplois,
PRECISE que la dépense en résultant est prévue au budget 2023 et sera à prévoir aux budgets suivants,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement,
ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-75 : Accroissement temporaire d'activité ALSH :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 64-2023 du 26 septembre 2023 créant le poste non permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet 19h53 dans le cadre d'un accroissement des effectifs fréquentant l'ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le poste non permanent susvisé pour recourir temporairement à du personnel à temps non complet 17H83, en raison de l'accroissement des effectifs fréquentant l'ALSH jusqu'à la fin de l'année scolaire et du respect du taux d'encadrement,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée de 7 mois et 7 jours du 01/12/2023 au 07/07/2023 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse	C	17h83/35h

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse.

L'agent contractuel percevra une rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-76 : Accroissement temporaire d'activité ALSH :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 64-2023 du 26 septembre 2023 créant le poste non permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet 19h53 dans le cadre d'un accroissement des effectifs fréquentant l'ALSH,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir temporairement à du personnel à temps non complet 10H41, en raison de l'accroissement des effectifs fréquentant l'ALSH le mercredi en période scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire et du respect du taux d'encadrement,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée de 7 mois et 7 jours du 01/12/2023 au 07/07/2023 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	Animateur enfance jeunesse	C	10h41/35h

Cet agent assurera les fonctions d'animateur enfance jeunesse.

L'agent contractuel percevra une rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-77 : Accroissement temporaire d'activité COMPTABILITE :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel à temps non complet 17H50 pour palier le retard pris sur la période du 31/08/2023 au 27/09/2023 lié à l'absence d'un agent pour raison de santé et dans le but de préparer les éléments qui constitueront le budget 2024 de la collectivité, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée de 3 mois et 13 jours du 18/12/2023 au 31/03/2024 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	17h50/35h

L'agent contractuel percevra une rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-78 : Accroissement temporaire d'activité ECOLE :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel à temps non complet annualisé 5h44 afin de répondre d'une part, à la demande d'une famille sollicitant la mise à disposition d'un agent d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire du midi de leur enfant, et d'autre part, au besoin de renforcer les équipes actuelles dans la préparation du service et l'encadrement des enfants,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée de 7 mois et 18 jours du 20/11/2023 au 07/07/2023 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint technique	Adjoint technique	C	05h44/35h

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique et AESH.

L'agent contractuel percevra une rémunération par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

ADOpte le tableau des emplois joint en annexe.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DELIBERATION N°2023-79 : Accroissement temporaire d'activité RESTAURATION SCOLAIRE :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel à temps non complet 17H50 en raison d'un surcroît de travail notamment lié au départ du responsable des écoles et à l'approche de la fin de l'année 2023 (inventaire des produits, organisation d'événements liées aux fêtes de fin d'année...),

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement direct d'un contractuel de droit public occasionnel pour une durée d' 1 mois et 11 jours du 27/11/2023 au 07/01/2024 inclus.

L'emploi non permanent de cet agent est défini comme suit :

Cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Durée Hebdomadaire de service
Adjoint technique	Adjoint technique	C	17h50/35h

Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration et d'entretien des locaux.

L'agent contractuel percevra une rémunération faisant référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article **L332-23 du Code général de la fonction publique** précité si les besoins du service le justifient.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric - pouvoir donné à PETIT Céline -.

DECISION DU MAIRE

- **Décision n°2023-15 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de l'école maternelle d'Estillac :**

Article 1er :

Le marché à procédure adaptée restreinte relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension de l'école maternelle à Estillac est attribué au groupement suivant, pour un montant de 103 300,00 € HT soit 123 960,00 € TTC :

- 1er cocontractant, agissant en qualité de mandataire : M. Denis POMPEY, 18 boulevard Scaliger 47000 AGEN, SIRET 348 962 465 00020, pour un montant de 41 250,00 € HT soit 49 500,00 € TTC,
- 2ème cocontractant, SAS SETERSO, 1 rue Jean François Bladé 47000 AGEN, SIRET 782 146 401 00032, pour un montant de 13 050,00 € HT soit 15 660,00 € TTC,
- 3ème cocontractant, SARL SIEA, 580 avenue du Dr Nogues 47550 BOE, SIRET 382 038 578 00029, pour un montant de 10 850,00 € HT soit 13 020,00 € TTC,
- 4ème cocontractant, SARL TGELEC CONCEPT, 672 route Denis Lamothe lieudit « La Peyrère » 47270 SAINT JEAN DE THURAC, SIRET 878 527 126 00014, pour un montant de 5 450,00 € HT soit 6 540,00 € TTC,
- 5ème cocontractant, SARL ECO WORK, Place Saint Jehanne 47520 LE PASSAGE D'AGEN, SIRET 928 425 065 00010, pour un montant de 12 700,00 € HT soit 15 240,00 € TTC,

- 6ème cocontractant, EURL PERSPECTIS CONSEIL, 2663 avenue des Landes 47310 SERIGNAC SUR GARONNE, SIRET 423 979 277 00021, pour un montant de 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC,
 - 7ème cocontractant, EURL ASSISTANT BATIMENT CONSTRUCTION, 98 rue des Fontaines 31000 TOULOUSE, SIRET 844 895 003 00037, pour un montant de 17 600,00 € HT soit 21 120,00 € TTC,
- **Décision n°2023-16 : Accompagnement AMO pour la création d'un pôle de Santé à Estillac :**

Article 1er :

D'accepter la proposition de la SEM 47 – 6 boulevard Scaliger, 47000 AGEN – pour l'accompagnement AMO pour la création du marché d'AMO pour un montant de total de 15 775,00 € HT soit 18 930,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Phase 1 : première définition des besoins, schéma d'ensemble et montage de l'opération : 4 340,00 € HT soit 5 208,00 € TTC,
- Phase 2 : assistance à la mise en place du permis d'aménager sur la parcelle BC 109 : 4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC,
- Phase 3 : programmation de la partie sous maîtrise d'ouvrage publique : 6 735,00€ HT soit 8 082,00 € TTC.

- **Décision n°2023-17 : AVENANT 1 - LOT 8 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 8 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Fourniture de siphons de sol 20x20, non prévue au marché. Le montant de cette prestation est de 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC, selon devis DE6386 du 01/06/2023.

Le montant du présent avenant se porte à 1 120,00 € HT soit 1 344,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 42 786,67 € HT soit 51 344,00 € TTC pour le lot 8.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-18 : AVENANT 2 - LOT 7 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 7 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification des faux plafonds du club house, hall d'accès et des vestiaires de la salle multi-activités afin de mettre en place des produits d'entretien et de remplacement facile tout en répondant aux attentes acoustiques et techniques prévues dans le cadre du projet. Le montant de cette modification est de - 5 617,60 € HT soit - 6 741,12 € TTC, selon devis n°FGAEST3 du 29 août 2023.

Suite à la modification du type de bancs pour les vestiaires de la salle multi-activités, initialement prévu posés sur pieds et finalement retenus posés en console, un renfort dans la cloison devient nécessaire. Le montant de cette modification est de 1 577,70 € HT soit 1 893,24 € TTC, selon devis n°FGAEST5 du 04 octobre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à – 4 039,90 € HT soit – 4 847,88 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 198 257,72 € HT soit 237 909,26 € TTC pour le lot 7.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2023-19 : AVENANT 2 - LOT 3 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 3 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Cet avenant porte sur la fourniture et la pose d'un bardage double peau sur le local technique du R+1 au lieu d'un bardage simple peau, prévu au marché, afin de répondre aux exigences acoustiques nécessaires. Le montant de cette modification est de 5 775,00 € HT, soit 6 930,00 € TTC selon devis D-375-04B-1557 du 10 juillet 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 5 775,00 € HT, soit 6 930,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 601 225,00 € HT soit 721 470,00 € TTC pour le lot 3.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- Décision n°2023-20 : AVENANT 2 - LOT 1 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 1 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification de la finition pour le sol des gradins. Le marché prévoyait un bouche-pores toutefois, la maîtrise d'ouvrage souhaite une finition en peinture similaire à la dalle du R+1. Le montant de cette modification est de 4 649,40 € HT soit 5 579,28 € TTC selon devis 924 du 04/07/2023.

Fourniture et pose de bandes podotactiles sur les escaliers du projet. Non prévu au marché de base. Le montant de cette modification est de 2 627,63 € HT soit 3 153,16 € TTC selon devis 732 du 02/08/2023.

Le montant du présent avenant se porte à 7 277,03 € HT, soit 8 732,44 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 656 747,21 € HT soit 788 096,65 € TTC pour le lot 1.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-21 : AVENANT 2 - LOT 17 – MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 17 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Afin de résoudre une problématique présentant des risques de sécurité pour la population, les noues initialement prévues dans le cadre du projet sont remplacées par des casiers SAUL (Structures Alvéolaires Ultra-Légères). Le montant de cette modification est de 49 240,10 € HT soit 59 088,12 € TTC, selon devis ESTIL187 du 12 juillet 2023.

L'avenant porte également sur la suppression au marché de la prestation « fourniture et pose de caniveau à grille » du lot VRD car celle-ci était également prévue au lot n°1. Le montant de cette modification se porte à - 5 292,00 € HT soit - 6350,40 € TTC, selon devis ESTIL188 du 28 juillet 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 43 948,10 € HT soit 52 737,72 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 343 763,31 € HT soit 412 515,97 € TTC pour le lot 17.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-22 : CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE :**

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société ART'COM BUREAUTIQUE – 18 rue Louis Armand, 47240 BON-ENCONTRE – pour la création du nouveau site Internet de la commune pour un montant de 11 600,00 € HT soit 13 920,00 € TTC, avec une facturation après service fait, répartie comme suit :

- 1/ 40 % du montant total de la prestation après réalisation des étapes suivantes :
 - Préparation du projet,
 - Définition et mise en place de la gestion de projet,
 - Création du domaine de travail,
 - Briefing de post production,
 - Définition de l'Interview projet avec client,
 - Définition du cahier des charges,

- 2/ 30 % du montant total de la prestation après réalisation des étapes suivantes :
 - Interview et récupération des contenus,
 - Définition et création de l'arborescence,
 - Mise en place du wireframes,
 - Installation CMS,
 - Recherche et créations graphique,
 - Définition et présentation de la maquette graphique,
 - Brief stratégie SEO,

- 3/ 30% du montant total de la prestation après réalisation des étapes suivantes :

- Préparation et intégration des contenus,
- Préparation des modules additionnels,
- Définition et personnalisation du module d'actualité,
- Développement front et back-end,
- Gestion RGPD, mentions légales, gestion des cookies et analytics,
- Test et ajustements,
- Rdv client pour recette de livraison,
- Déploiement,

Par ailleurs, les options suivantes ont été choisies :

- Gestion du nom de Domaine et Hébergement pour un montant de 130,00 € HT soit 156,00 € TTC par an,
- Frais de maintenance web « Classic » pour un montant de 80,00 € HT soit 96,00 € TTC par mois.
- **Décision n°2023-23 : AVENANT 1 - LOT 6 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 6 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification des toilettes de la médiathèque en supprimant un des WC PMR et ajoutant un WC enfant. Cette modification entraîne les changements suivants vis-à-vis du marché de base :

- Ajout d'un WC enfant,
- Modification du cloisonnement intérieur,
- Ajout d'un cloisonnement en panneau stratifiés avec deux portes (FTM 24),
- Suppression d'une porte (FTM 23),

Le montant de cette modification est de – 405,85 € HT soit – 487,02 € TTC selon devis n°23/04/011 du 26 septembre 2023 et 2 485,85 € HT soit 2 983,02 € TTC selon devis n°23/04/012 du 18 septembre 2023.

Ajout d'une porte pour la création d'un local derrière l'ascenseur à la demande du maître d'ouvrage. Le montant de cette modification est de 444,00 € HT soit 532,80 € TTC selon devis n°23/04/013 du 09 août 2023.

Suppression du poste fourniture et pose de patères suite à la demande du maître d'ouvrage. Le montant de cette modification est de – 1 482,00 € HT soit – 1 778,40 € TTC selon devis n°23/04/015 du 26 septembre 2023.

Suppression d'une partie du claire-voie prévu dans le hall d'accès de la salle multi-activités. Le montant de la modification se porte à – 725,00 € HT soit – 870,00 € TTC selon devis n°23/04/016 du 26 septembre 2023.

Suppression du poste fourniture et pose d'un organigramme clés prévu au marché. Le montant de la modification s'élève à – 300,00 € HT soit – 360,00 € TTC selon devis n°23/09/019 du 26 septembre 2023.

Ajout d'un bardage bois sans traitement acoustique sur le mur de séparation entre vestiaire et aire de sport. De manière à harmoniser le bardage ajouté avec le bardage prévu au marché sur les autres deux

murs de la salle. Le montant de cette modification est de 8 820,80 € HT soit 10 584,96 € TTC selon devis n°23/09/021 du 26 septembre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 8 837,80 € HT, soit 10 605,36 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 115 628,60 € HT soit 138 754,32 € TTC pour le lot 6.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-24 : AVENANT 1 - LOT 11 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°1 va être pris pour le lot 11 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification de la couleur des structures des équipements de basket principaux et latéraux. La couleur prévue au marché était le blanc, toutefois, suite au choix de la maîtrise d'ouvrage concernant la couleur intérieure de la salle (RAL 7016), la maîtrise d'œuvre a recommandé à la maîtrise d'ouvrage d'harmoniser l'ensemble des éléments qui sont dans le même volume, en installant des structures des équipements gris anthracite. Cette couleur appartient à une gamme non comprise dans le prix du marché. Le montant de cette modification est de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC selon le devis n°DE116682 du 09 octobre 2023. Cette modification concerne l'entreprise NOUANSPOUR, mandataire du groupement titulaire du lot 11.

Le montant du présent avenant se porte à 960,00 € HT, soit 1 152,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 45 860,00 € HT soit 55 032,00 € TTC pour le lot 11.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-25 : AVENANT 2 - LOT 14 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 14 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification de la couleur des structures des panneaux rayonnants de la salle multi-activités. La couleur prévue au marché était le blanc toutefois, suite au choix de la maîtrise d'ouvrage concernant la couleur intérieure de la salle (RAL 7016), la maîtrise d'œuvre a recommandé à la maîtrise d'ouvrage d'harmoniser l'ensemble des éléments qui sont dans le même volume, en installant des structures des panneaux rayonnants RAL 7016. Cette couleur appartient à une gamme non comprise dans le prix du marché. Le montant de cette modification est de 4 528,00 € HT soit 5 433,60 € TTC selon le devis n°I-23-10-7 du 03 octobre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 4 528,00 € HT soit 5 433,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 269 397,12 € HT soit 323 276,54 € TTC pour le lot 14.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-26 : AVENANT 2 - LOT 5 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1er :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 5 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification de l'encadrement des fenêtres de la médiathèque. Le DCE prévoyait sur les pièces graphiques un encadrement métallique or sur les pièces écrites, était prévu des appuis de fenêtre en pierre et pas d'encadrement métallique.

De manière à respecter le permis de construire, il a été décidé de mettre en œuvre un encadrement métallique et de supprimer les appuis des fenêtres en pierre.

Le montant de cette modification est de 2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC selon devis n°230903381LB en date du 08 septembre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à 2 600,00 € HT, soit 3 120,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 282 840,00 € HT soit 339 408,00 € TTC pour le lot 5.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-27 : AVENANT 3 - LOT 1 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1er :

Un avenant n°3 va être pris pour le lot 1 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Modification de l'encadrement des fenêtres de la médiathèque. Le DCE prévoyait sur les pièces graphiques un encadrement métallique or sur les pièces écrites, était prévu des appuis de fenêtre en pierre et pas d'encadrement métallique.

De manière à respecter le permis de construire, il a été décidé de mettre en œuvre un encadrement métallique et de supprimer les appuis des fenêtres en pierre. Le montant de cette modification est de - 2 600,00 € HT soit - 3 120,00 € TTC selon devis n°1759 en date du 10 octobre 2023.

Le montant du présent avenant se porte à - 2 600,00 € HT, soit - 3 120,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 654 147,21 € HT soit 784 976,65 € TTC pour le lot 1.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

- **Décision n°2023-28 : AVENANT 2 - LOT 2 – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET MEDIATHEQUE :**

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°2 va être pris pour le lot 2 du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités et médiathèque à Estillac, afin de formaliser les éléments suivants :

Ajout d'un bardage bois sans traitement acoustique sur le mur de séparation entre vestiaires et aire de sport. De manière à harmoniser le bardage ajouté avec le bardage prévu au marché sur les autres deux murs de la salle, il est nécessaire d'avoir un complément de la poutre horizontale bois pour permettre l'alignement aux poteaux. Le montant de cette modification est de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC selon devis n°pb14-09-23 du 14 septembre 2023. Cette modification concerne l'entreprise LAMECOL, mandataire du groupement titulaire du lot 2.

Le montant du présent avenant se porte à 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché public est 439 260,00 € HT soit 527 112,00 € TTC pour le lot 2.

Le présent avenant ne modifie pas les délais d'exécution du marché.

QUESTIONS DIVERSES

- **Point extension maternelle :**

Présentation du projet d'extension de l'école maternelle. Il est précisé que l'extension concerne la création de deux classes, d'un dortoir, de sanitaires, un espace pour les enseignants avec coin reprographie et kitchenette, de nouveaux rangements, l'agrandissement de la salle de motricité (qui pourra être séparée en deux grâce à un mur mobile), le réaménagement de l'entrée et de locaux pour le personnel (bureau, vestiaires). Par ailleurs, un grand préau permettra de relier la maternelle au réfectoire.

- **Point salle multi-activités et médiathèque :**

Présentation de l'état d'avancement des travaux :

- Coulage du dallage de la zone sportive de prévu vendredi 17 novembre,
- Pose de la couverture de la médiathèque est en cours,
- Pose des cloisons placo intérieures en cours

- **Audience tribunal correctionnel – constructions illégales parcelles AA56 et AA58 – chemin de Balangelis :**

Une audience était prévue ce jour au tribunal correctionnel dans le cadre des constructions illégales sur les parcelles AA 56 et AA 58 toutefois, le Président a dû annoncer le renvoi général au 9/04/2024, pour des raisons extérieures au dossier.

- **Inclusion numérique – aide de l’agglomération d’Agen :**

L’agglomération d’Agen propose un régime d’aide en faveur de l’inclusion numérique autour de deux axes :

- Axe 1 / SERVICES
 - Volet 1 : offre de formation et d’ateliers numériques dans les tiers-lieux/espaces numériques/médiathèques/mairie,
 - Volet 2 : offre d’animation numérique au sein des écoles élémentaires/primaires
- Axe 2/ MATERIEL
 - Volet 1 : équipement numérique
 - Volet 2 : équipement mobilier
 - Volet 3 : aide aux travaux

Dans le cadre du futur point numérique de la médiathèque, la collectivité a répondu qu’elle était intéressée par tous les thèmes proposés.

Une première réunion a eu lieu le 13 novembre dernier. Un retour sera fait sur la possibilité pour la commune de bénéficier de l’aide aux travaux pour le point numérique de la médiathèque.

- **Centre de Santé :**

Suite à la réunion du 11 octobre, présentation des derniers éléments chiffrés concernant la patientèle du centre de santé :

Répartition géographique des patients déclarés
médecins traitant :

Origine géographique	Nombre	%
Le Passage d’Agen	1 414	46,30%
Estillac	335	10,97%
Autres Communes Agglomération Agen	1 196	39,16%
Autres Communes Département	93	3,04%
Hors Département	16	0,53%

680 administrés d’ESTILLAC et du Passage étant sur liste d’attente du centre de santé, un rééquilibrage sera fait avec des patients Estillacais quand des places se libéreront.

Des démarches sont par ailleurs en cours pour solliciter une participation de l’agglomération d’Agen au vu de la proportion du nombre de patients provenant des communes de l’agglomération.

- **Pôle de santé :**

Monsieur le Maire informe que la SEM 47 a été missionnée pour travailler sur le dossier.

Une estimation de la maison située 20 chemin de Peyrelong va être réalisée le 20 novembre afin d’intégrer l’emprise foncière du pôle santé.

- **Réunion publique :**

Monsieur le Maire informe les élus que la réunion publique annuelle aura lieu le 28 novembre à 20h.

Le programme de la présentation est détaillé et Monsieur le Maire propose aux élus d’ajouter des points à l’ordre du jour.

- **Point agenda :**

- Invitation au concert caritatif du 48^{ème} TR le 6 décembre : la collectivité se fait excuser,
- Invitation à la journée savoureuse autour des livres, médiathèque départementale le 7 décembre de 9h00 à 17h00 : la collectivité se fait excuser,
- Invitation comité de suivi projet « Grange aux grains » le 23 novembre de 9h00 à 11h00 : plus d'informations vont être demandées concernant ce projet.
- Invitation de la Gendarmerie départementale pour la célébration de la Sainte Geneviève le 28 novembre à Granges-sur-Lot : la collectivité se fait excuser.

- **Estillacais :**

Madame PETIT intervient sur la distribution de l'Estillacais.

La distribution de l'Estillacais est effectuée par les élus qui se répartissent des secteurs. Ces derniers temps, la distribution du magazine communal prend de plus en plus de temps, car la commune s'agrandit et que les élus ne sont pas nombreux à distribuer. Il est donc demandé à l'ensemble des élus de se mobiliser pour la distribution de l'Estillacais.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h00.